

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 31 mai 2017

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 31 mai 2017 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. CORMAU. TISNE-DESSUS. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. HIVERT. CLERC. TERRADE. SIMON.

Absents et excusés : Monsieur Josselin BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Madame DENIS qui donne pouvoir à Madame TERRADE. Madame GONGALVES qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur SZERADSKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Monsieur DESTRAIT.

Madame SUCHET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. DM1 des Budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement

La parole est donnée à Madame TISNE-DESSUS qui commente les propositions de décisions modificatives n° 1 des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BOMMELAER, Trésorier de ROUMAZIERES-LOUBERT a entrepris le traitement des impayés (cantine, eau et assainissement) qui restaient à recouvrer depuis 2012 et des difficultés que cela entraîne pour les débiteurs et les services. Ceci explique les sommes inscrites à l'article 673 des 3 budgets.

DM 1 COMMUNE

Fonctionnement Dépenses

Article 6611 (intérêts des emprunts)	+ 500 €
Article 6411 (frais de personnel)	- 6 500 €
Article 6451 (URSSAF)	- 900 €
Article 673 (titres annulés)	+ 5 000 €
Article 023 (virement à la section investissement)	+ 6 600 €
	<u>4 700 €</u>

Fonctionnement Recettes

Article 619 (rabais, remises)	- 50 000 €
Article 7472 (Région – gymnases)	+ 800 €
Article 7488 (autres attributions)	+ 44 800 €
Article 758 (produits divers)	+ 1 000 €
Article 773 (Mandats annulés)	+ 8 100 €
	<u>4 700 €</u>

Investissement Recettes

Article 021 (Vrt de la section Fonct.)	+ 6 600 €
--	-----------

Investissement Dépenses

Article 1641 (emprunts)	+ 6 600 €
-------------------------	-----------

DM 1 EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 673 (titres annulés)	+ 15 000 €
Article 678 (charges exceptionnelles)	- 15 000 €

DM 1 ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 673 (titres annulés)	+ 9 000 €
Article 678 (charges exceptionnelles)	- 9 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les Décisions Modificatives n°1 des Budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement

2. Transfert d'encours de prêt

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du Conseil Communautaire de la CDC CHARENTE-LIMOUSINE du 29 mars dernier, les gymnases ont été restitués aux communes.

Or la communauté de communes de Haute-Charente avait contracté un prêt de 90 000 € sur 120 mois en septembre 2016 au taux de 0.80 % auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction du local de rangement des gymnases.

L'encours à reprendre s'élève à 85 668 € avec une durée résiduelle de 113 mois.

L'échéance (trimestrielle) du 15 juin 2017 s'élève à 2 343,45 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert d'encours de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3. Reversement d'une aide CAF au CALC

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu un acompte de subvention de la CAF pour le CEJ 2017 d'un montant de 7 371,62 € pour le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement représentant 80 % de la subvention totale pour ce service. Cette somme doit être reversée au CALC. Celle-ci est à ajouter à la subvention de la commune qui représente 45 % des frais de fonctionnement, soit 6031,32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 13 402,94 € au CALC pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement.

4. Echange de terrains avec Monsieur TESSANDIER

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de bornage réalisé par Monsieur MENARD, géomètre, en vue de l'échange de parcelles ente la commune et Monsieur TESSANDIER en bordure de l'actuelle zone d'activité « Les Pièces de l'Age ».

La commune céderait 3 353 m² à Monsieur TESSANDIER en bordure du chemin rural qui longe la voie ferrée et Monsieur TESSANDIER céderait 3 329 m² à la commune entre la parcelle récemment acquise à Monsieur OLIVIER par la commune et la zone d'activité.
L'avis des Domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale de ces terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à l'échange de terrains ci-dessus avec Monsieur TESSANDIER.

5. Délibération du 12 avril 2017 (lettre du Préfet visant à annuler l'aide versée à la commune de LAUCOURT)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la délibération du 12 avril 2017 par laquelle le conseil a attribué une aide de 200 € à la commune de LAUCOURT en raison des grosses difficultés financières de cette commune.

En effet, l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En application de ce principe, « l'attribution des subventions doit répondre à un intérêt public local ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la tempête Xynthia en 2012, les communes, comme Chasseneuil, s'étaient massivement mobilisées en votant des aides financières aux communes sinistrées.

La séance est suspendue à 20h45 et reprend à 20h47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération du 12 avril 2017 concernant l'attribution d'une aide à la commune de LAUCOURT.

6. Demande de la commune de St SULPICE DE RUFFEC

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la commune de SAINT-SULPICE DE RUFFEC exposant les raisons des difficultés financières de cette commune de 31 habitants.

Aucune solution n'a été trouvée pour le redressement de leur budget et toutes les tentatives de fusion de communes ont échoué.

Monsieur le Maire évoque le problème de légalité du versement d'une aide en l'absence d'intérêt local (voir les délibérations pour la commune de LAUCOURT) et informe que l'association des Maires de Charente prévoit une collecte de solidarité à l'occasion du salon des Maires qui a lieu fin juin à Angoulême

7. Convention pour la création d'un service communautaire d'instruction du Droit des sols

Madame SUCHET expose qu'un service commun a été créé à la communauté de communes de Charente-Limousine pour assurer l'instruction réglementaire des demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme. Le coût estimé pour la commune de Chasseneuil s'élève à 8 333,00 €/an (forfait d'1 €/habitant + 100 €/permis de construire, 17 €/les déclarations préalables et les CU).

Madame SUCHET rappelle que ce service était gratuit quand il était effectué par la communauté de communes de Haute-Charente et que la commune se charge des consultations des gestionnaires de réseaux pour les certificats d'urbanisme et qu'elle reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires.

En réponse à une question de Monsieur HIVERT, Madame SUCHET précise que le maire garde toute liberté et toute responsabilité sur la décision prise.

Cependant, en cas de contentieux, le service de la communauté de communes peut nous aider. Madame SUCHET pense que le secrétariat de mairie peut se charger des réponses au CU informatifs, ce qui permettrait une économie de l'ordre de 1 000 €/an (sous réserves des possibilités juridiques et techniques).

Madame SUCHET évoque la question de savoir s'il faut un logiciel et le coût de celui-ci. Elle déclare ne pas avoir les informations.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de reporter la question lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

8. Sortie éventuelle du syndicat mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Hugues BARBE, Président du Syndicat Mixte de la Fourrière suite à notre courrier du 27 mars dernier par lequel nous l'avons informé de la sortie éventuelle de la commune du Syndicat Mixte de la Fourrière en raison de l'augmentation de 7 % de la cotisation pour 2017 (2 478,00 €).

Malgré les explications données dans ce courrier, Monsieur le Maire propose de quitter le Syndicat Mixte de la Fourrière car la commune n'utilise pas ce service.

Le Conseil Municipal, 17 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- Décide de quitter le Syndicat Mixte de la Fourrière

9. Révision éventuelle du zonage de l'assainissement collectif avec la communauté de communes

Monsieur le Maire informe que si la commune souhaite réviser son zonage d'assainissement collectif, la communauté de communes peut nous accompagner dans la démarche (tous les frais sont à la charge de la commune).

Pour Chasseneuil, le zonage a été révisé pour la 2^{ème} fois en juin 2013. Les secteurs de « la Fuie » et la route d'Angoulême vont être réalisés.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil le souhaite, des assainissements semi-collectifs peuvent être réalisés dans les villages.

Il faudra alors que le schéma soit modifié après études et enquête publique.

L'Agence de bassin ne subventionne pas les assainissements semi-collectifs qui doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une redevance assainissement facturée aux usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas réviser le zonage de l'assainissement

10. Numérotation des rues et des villages

La parole est donnée à Monsieur CORMAU qui présente les propositions de plusieurs sociétés spécialisées dans la fourniture de plaques et de numéros de rues.

Le Conseil Municipal, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- Fait le choix de plaques bleues en aluminium
- Décide que les numéros des maisons seront posés par les services techniques de la commune.

11. Création de poste

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de la commission chargée du personnel du 24 mai dernier favorable à la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures/semaine à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'entretien des gymnases et du stade de la gare.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté aura en charge, non seulement les plateaux d'évolution mais également les vestiaires et douches et les abords des gymnases. En effet, la communauté de communes de Haute-Charente avait confié l'entretien des vestiaires et douches à une entreprise de nettoyage privée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part du contenu des courriers échangés avec le Président de la communauté de communes de Charente-Limousine suite au transfert des gymnases ainsi qu'au sujet de la reprise du personnel qui aurait pu être négociable puisque l'article 72 de la loi NOTRE ne la rend pas automatique.

Or la communauté de communes a retiré l'agent et le matériel affectés à l'entretien des plateaux depuis le 15 mai dernier. La commune en a été avisée le 20 mai seulement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2017.

12. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20 heures/semaine)

Monsieur le Maire informe que Madame DROIT est recrutée par le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière à compter du 1^{er} juin 2017.

La communauté de communes de Charente-Limousine assurera l'ouverture du Point Info Tourisme à Chasseneuil du 15 juin au 31 août 2017 comme la convention signée en 2014 l'y oblige.

Monsieur le Maire a rencontré la Vice-Présidente de la communauté de communes chargée du tourisme pour que l'Office de Tourisme de Chasseneuil fonctionne toute l'année.

Les visites du Musée de la Résistance sont, pour le moment, assurées par l'Amicale Bir Hakeim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017 à 20 heures/semaine
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

13. Diminution du temps de travail pour 2 agents

Monsieur SONTONNAX expose que les emplois du temps du personnel travaillant dans les écoles avaient été calculés il y a quelques années, sur les conseils du Centre de Gestion, sur la base de 38 semaines de classe. Or, il y a actuellement moins de 36 semaines de classe, ce qui avait été pris en compte au moment où les emplois du temps ont été calculés pour la mise en place des TAP.

Cependant, 2 adjoints techniques ne participent pas aux TAP mais effectuent les heures dues (remplacements ou autres).

Après leur accord, une régularisation est à effectuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer 2 postes d'adjoints techniques à raison de 30,56 heures/semaine et de 29,71 heures/semaine à compter du 1^{er} juillet 2017
- Décide de créer 1 poste d'adjoint technique à 29,92 heures/semaine et 1 poste d'adjoint technique à 28,09 heures/semaine à compter du 1^{er} juillet 2017.

14. Recrutement emplois saisonniers

Suite à l'avis favorable de la commission chargée du personnel, Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de recruter 2 saisonniers (1 personne en juillet et 1 autre personne en août).

Quant à l'entretien des gymnases, au remplacement de Monsieur SOURY 2 jours/semaine durant la période d'ouverture du camping et une aide au service des espaces verts, il convient de recruter un saisonnier du 1^{er} juin au 31 août à raison de 35 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 poste d'adjoint technique saisonnier à raison de 35 heures/semaine du 1^{er} au 31 juillet 2017 et du 1^{er} au 31 août 2017.
- Décide de créer 1 poste d'adjoint technique saisonnier à raison de 35 heures/semaine du 1^{er} juin au 31 août 2017 pour l'entretien du gymnase, du camping et des espaces verts

15. Ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section A n° 1538 située « Le Pont »

Monsieur Michel MARTIN s'absente à 22h15.

La parole est donnée à Madame SUCHET, Maire-Adjoint qui expose que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

En effet, suite à l'annulation du PLU de la commune par le Tribunal Administratif, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal et notamment la règle de constructibilité limitée. Le but est de limiter de manière drastique les autorisations de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (PAU) afin d'éviter un habitat dispersé.

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section A n° 1538 située au lieu-dit « Le Pont ».

Madame SUCHET rappelle :

- Que ce secteur avait fait l'objet dans le PLU, avant son annulation par le Tribunal Administratif de Poitiers, d'un classement en zone "A Urbaniser". Ces zones « A Urbaniser » avaient vocation, entre autres, à assurer un développement harmonieux de l'urbanisation tout en confortant le tissu urbain existant.
- Que la population de Chasseneuil est en constante augmentation depuis 1999. Entre 2008 et 2013, la population a augmenté de 0,7 %. Cette augmentation est due au solde migratoire positif sur la commune. Le PLU prévoyait un besoin de 15 logements neufs par an afin de poursuivre la tendance démographique annuelle. L'annulation du PLU a des conséquences dommageables sur le nombre de logements construits, la commune ne peut plus accueillir de nouveaux habitants.
- Qu'un nouveau PLU a été prescrit et que ce projet sera intégré au futur PLU.

- Que la parcelle section A n° 1538 située au lieu-dit « Le Pont » est entourée sur 2 côtés de lotissements récents au Nord et au Nord-Est, à l'ouest de bâti ancien. Son urbanisation permettrait ainsi de « boucler » ces 2 lotissements et conforterait donc le tissu urbain existant.
- Que l'accès à la parcelle pourra être réalisé à partir de la prolongation de la rue des Fours à Chaux aménagée lors de la réalisation du lotissement existant. Ainsi, aucun nouvel accès ne sera créé sur la RD 62, route de Cellefrouin.
- Qu'un cheminement piétonnier pourrait être créé entre la RD62 et le Chemin des Anes. Cela connecterait le lotissement au cœur du Bourg et à la Bonnieure.
- Que la parcelle A 1538 est déjà desservie par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mr Michel MARTIN ne prend pas part au vote) :

- Vu l'exposé précédent;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et 142-5 ;
- Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques" ;
 - Décide d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section A n° 1538 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.
 - Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Charente après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

16. Ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section D n° 265 située « Route de la Peyrelle »

Monsieur MARTIN revient à 22h25

Madame SUCHET, Maire-Adjoint, expose que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

En effet, suite à l'annulation du PLU de la commune par le Tribunal Administratif, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal et notamment la règle de constructibilité limitée dans le but d'éviter un habitat dispersé.

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section D n° 265 située au lieu-dit « Route de la Peyrelle ».

Madame SUCHET rappelle :

- Que ce secteur avait fait l'objet dans le PLU, avant son annulation par le Tribunal Administratif de Poitiers, d'un classement en zone "UC". Ces zones « UC » correspondent aux secteurs présentant un bâti aéré ou pavillonnaire équipés de tous les réseaux. Ces zones sont localisées dans les parties urbanisées de la commune.
- Que la population de Chasseneuil est en constante augmentation depuis 1999. Entre 2008 et 2013, la population a augmenté de 0,7 %. Cette augmentation est due au solde migratoire positif sur la commune. Le PLU prévoyait un besoin de 15 logements neufs par an afin de poursuivre la

tendance démographique annuelle. L'annulation du PLU a des conséquences sur le nombre de logements construits.

- Qu'un nouveau PLU a été prescrit et que ce projet sera intégré au futur PLU.
- Que la parcelle section D n° 265 située au lieu-dit « La Peyrelle » est entourée de parcelles déjà construites sur deux côtés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section D n° 265 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.

17. Installation d'une vidéosurveillance sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'installer une vidéosurveillance sur la salle des fêtes, la maison des associations et les gymnases.

En effet, les actes de vandalisme sont de plus en plus nombreux et répétitifs.

Considérant que depuis l'installation de la vidéo-projection sur la bibliothèque, les dégradations ont fortement diminuées sur le bâtiment de la gare,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour étudier la pose d'une vidéo-protection sur les 3 bâtiments

18. Demande de cession de terrains

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame THISSE en vue d'acquérir une partie d'un passage communal d'une largeur de 1,5 m environ partant de la rue Bir Hakeim à la Maison de Retraite et se terminant au niveau de sa propriété sur une largeur d'environ 30 mètres.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une voie communale numérotée, ni d'un chemin rural et qu'il n'y a donc pas lieu de lancer d'enquête publique.

Dès que la superficie et le numéro de parcelle seront connus, l'avis des Domaines sera sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour céder à l'euro symbolique à Madame THISSE le terrain demandé.

Informations diverses

• Sécurisation de la ressource en eau

Monsieur le Maire informe le conseil des opérations envisagées pour la sécurisation de la ressource en eau afin de maintenir l'alimentation en eau potable des habitants en période de sécheresse.

Après études, le forage de Seigelars à ST CIERS peut fournir 200m³/heure mais avec un traitement de la turbidité.

Aussi, il y a possibilité de sécuriser les secteurs de Puyréaux, Aunac, Tardoire-Bonnieure et Chasseneuil par l'interconnexion des réseaux.

L'opération consiste à permettre l'alimentation du réservoir d'Araines par le forage de « Seigelars » via le réservoir de « Chez Courade ». Il serait alors envisagé d'alimenter en

permanence le secteur de ST ANGEAU (via le réservoir de Chez Courade) par le forage de « Seigelars », ce qui permettrait d'assurer un volume minimum de production de la future usine. La commune de Chasseneuil serait alors alimentée par l'eau de Seigelars via le réservoir d'Araines et le réseau existant.

Travaux à réaliser : 14 700 mètres de canalisation, 2 pompages de reprise et réfection du réservoir de « Chez Courade ».

Coût total entre 8 100 000 € HT et 8 600 000 HT.

- La « zone 30 km/heure » devant la mairie n'est pas respectée (signalisation peu visible) ; le conseil donne son accord pour une peinture au sol
- Monsieur le Maire informe des travaux en cours de l'Avenue de la République : Effacement des réseaux de la rue du Mémorial à la route d'Angoulême, passage piétons et rond-point rue du Temple, tapis d'enrobé.
- Monsieur le Maire invite les conseillers à assister à l'Assemblée Générale de l'association CINEVEIL jeudi 1^{er} juin.
- La commission d'ouverture des plis pour le choix d'un maître d'œuvre pour le lotissement des Treilles aura lieu le 9 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.